

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

# Décision n°2025-382 : 34e édition du Palmarès des mobilités Ville, Rail & Transports Mandat spécial et frais de déplacement de Monsieur Florian MAITRE

1 DOCUMENT - Publié le 20 novembre 2025

**GRAND LAC**  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

**DÉCISION**  
N° 2025-382  
Délibéré le : 20 NOV. 2025  
Passé à l'ordre du jour : 20 NOV. 2025  
Signature : 20 NOV. 2025

ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
34<sup>e</sup> édition du Palmarès des mobilités Ville, Rail & Transports  
Mandat spécial et frais de déplacement de Monsieur Florian MAITRE

La délibération de Grand Lac,

- Yves CHOUAIB, préfet du département de l'Isère, et administrateur (article L. 521-1-10)
- Les délibérations en date du 29 juillet 2025, le 27 juillet 2025, le 27 juillet 2025 et le 30 octobre 2025, concernant l'attribution du Président à jour délibéré de la délibération de mandat spécial et de la prise en charge des frais de déplacement et de déplacement,

Considérant l'assemblée Monsieur Florian MAITRE, vice-président de Grand Lac aux élections régionales, à l'assemblée et en cours de fonction, soit présent et représente Grand Lac lors de la 34<sup>e</sup> édition du Palmarès des mobilités Ville, Rail & Transports le mercredi 20 novembre 2025 à Paris.

**OBJET :**

**ARTICLE 1 : MANDAT SPÉCIAL**

De délivrer un mandat spécial à Monsieur Florian MAITRE pour les besoins de la 34<sup>e</sup> édition du Palmarès des mobilités Ville, Rail & Transports le vendredi 10 décembre 2025 à Paris.

La prise en charge par Grand Lac des frais de déplacement et de séjour des 3 jours suivants sera effectuée :

- pour un billet de transport train 1<sup>re</sup> classe ou 2<sup>e</sup> classe, tout présentation d'un billet de train ou d'un billet d'avion délivré par l'exploitant,
- pour les frais d'hébergement d'un hôtel hors collectivité (hôtel, auberge, gîte, etc.) à tarif normal, frais d'assurance, billets d'autocar, billets d'avion délivrés par l'exploitant, d'ordre de dépense et frais d'hébergement par Grand Lac en remboursement dans la limite des dépenses dans les conditions énoncées.

**ARTICLE 2 : MENTIONNEMENT**

Une copie de la présente sera adressée à :

- Ministère de l'Intérieur, Direction de l'Énergie,
- DRAC Rhône-Alpes,
- DRAC Bourgogne-Franche-Comté.



**DEC\_2025-382.PDF**

**TÉLÉCHARGER** | (PDF, 162,0 KO)



**GRAND LAC**  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
1500 Boulevard Lepic  
73100 Aix-les-Bains

Afin de vous proposer des vidéos, des boutons de partage, des contenus remontés des réseaux sociaux et d'élaborer des statistiques de fréquentation, nous sommes susceptibles de déposer des cookies tiers sur votre machine. Cela ne peut se faire qu'en obtenant, au préalable, votre consentement pour chacun de ces cookies.